

COMMUNE DE ROUVRES-SAINT-JEAN

2023-025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de ROUVRES- SAINT-JEAN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BRETONNET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. BRETONNET Jean-Luc, Maire – M. BRETONNET Thibaut – Mme PELLETIER Nadine – M. BRECHEMIER Christophe, Adjoints – M. MARCHETTI Fabrice – M. BOUDIN Gilbert – M. BARTHE Franck - Mme RICHY-DURETESTE Hélène et M. MARONI Jérémy.

Absents excusés : Mme Catherine MAINI qui a donné procuration à M. Jean-Luc BRETONNET et M. Albert LERNOULD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine PELLETIER.

Date de la convocation : 11 septembre 2023.

OBJET : APPROBATION DES PROJETS DE PLAN DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogée par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023 proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : Le Courrier du Loiret.

DIT que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :

- A la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- A la préfecture.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de séance
Nadine PELLETIER



Le Maire,
Jean-Luc BRETONNET



Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 
ID : 045-214502635-20230920-DBRSJ2023025-DE

PROJET DE ZONAGES DES EAUX PLUVIALES ROUVRES-SAINT-JEAN (45)

Délimitation des secteurs

- Secteur à fortes contraintes
- Secteur à faibles contraintes
- Secteur rural
- Projets d'urbanisme

Réseau eaux pluviales

- Canalisation eaux pluviales
- Fossé

Ouvrages

- Avaloir
- Regard eaux pluviales
- Puits d'infiltration
- Séparateur à hydrocarbures

Date :
Mars 2023



PROJET DE ZONAGES DES EAUX USEES ROUVRES-SAINT-JEAN (45)

Délimitation des secteurs

- Zone en assainissement collectif
- Zone à devenir collectif
- Zone maintenue en assainissement non collectif
- Projets d'urbanisme

Ouvrages

- Regard UN
- Regard EU
- Poste de refoulement
- Deversoir

Canalisations

- Conduite EU
- Conduite UN
- Conduite de refoulement
- STEP

Date :
Mars 2023

